PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 30 mars 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**
Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevere – Sylvain Sanna**
Excusé : **M. Matthieu Blain**

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

RAPPEL – COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le **tirage au sort** des demi-finales des Coupes de l'Hérault Vétérans et Seniors et du Challenge Maurice Martin des 22 et 24 avril 2022 aura lieu le **lundi 4 avril 2022 à partir de 18h** à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, à l'occasion du vernissage de l'exposition consacrée aux 40 ans de la Coupe de l'Hérault Seniors (du 4 avril au 26 mai 2022), suivi de la remise des labels pour les clubs héraultais.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D2

- Poule B

ALIGNAN AC 1/ASPIRAN FC 1
Du 8 mai 2022
Est avancée au 17 avril 2022
(Accord des clubs)

D3

- Poule B

ST ANDRE SANGONIS OL 2/*M. CELLENEUVE 1*
Du 13 mars 2022, reportée au 24 avril 2022
Est reportée au 8 mai 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(*Challenge Maurice Martin le 24 avril 2022*)

LE POUGET-VENDEMIAN 1/CŒUR HERAULT ES 1
Du 3 avril 2022
Est reportée au 8 mai 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêtés municipaux concernant les deux terrains - accord des clubs)

- Poule C

ST JEAN VEDAS 2/*MIREVAL AS 1*
Du 13 mars 2022, reportée au 24 avril 2022
Est reportée au 8 mai 2022, journée de rattrapage au calendrier général
(*Challenge Maurice Martin le 24 avril 2022*)

D5

- Poule B

VILLEVEYRAC US 2/SC LODEVE 1
Du 3 avril 2022
Est avancée au 1er avril 2022
(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

REUNION D'INFORMATION DESTINÉE AUX CLUBS DE D3 À D5

La Commission informe les clubs évoluant dans les championnats D3 à D5 qu'une réunion se tiendra le **lundi 25 avril 2022 à 18h30** au rez-de-chaussée de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, pour évoquer la réorganisation éventuelle des championnats D4 et D5 et la participation au Challenge Maurice Martin.

FORFAITS

PIGNAN AS 2
51224.2 – Vétérans (F) du 1er avril 2022
Contre M. PAILLADE MERCURE 2

Courriel du 29 mars 2022
Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

THEZAN ST GENIES OF 2
50826.2 – D5 (B) du 27 mars 2022
À SC LODEVE 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SC LODEVE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe THEZAN ST GENIES OF 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SC LODEVE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

THEZAN ST GENIES OF 2
D5 (B)

Cette équipe totalise trois forfaits :

14/11/2021 contre LODEVE SC 1
09/01/2022 à VILLEVEYRAC US 2

27/03/2022 à SC LODEVE 1

Amende : 70 €
En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délais :

OL MARAUSSAN BITER 1
50643.2 – D4 (D) du 27 mars 2022
Amende : 1er HD* : 1 €
(Transmise le 30 mars 2022 à èh58)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de matchs version « papier »,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

GIGNAC AS 2
50827.2 – D5 (B) du 27 mars 2022
Amende : 2ème infraction : 50 € (cf. JO N° 11)
(Mot de passe utilisateur expiré depuis le 2 mars 2022 et défaut de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

U.S. BEZIERS 3
52009.2 – Vétérans (A) du 25 mars 2022

CORNEILHAN LIGNAN 3
50950.2 – Vétérans (B) du 25 mars 2022

LAMALOU FC 3
51012.2 – Vétérans (C) du 25 mars 2022

VALROS AS 2
51014.2 – Vétérans (C) du 25 mars 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 13 avril 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISION

ST THIBERY SC 3/OL MARAUSSAN BITER 2
50868.2 – D5 (C) du 13 mars 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 30 du 18 mars 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe ST THIBERY SC 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe OL MARAUSSAN BITER 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).
En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 6 avril 2022.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou